

**CONCOURS INTERNATIONAL D'ARBITRAGE
FRANCOPHONE DE MONTPELLIER
CONCOURS *SERGE LAZAREFF***

23^{ÈME} EDITION

Organisé par

Le Centre de Droit de la Consommation et du Marché

Faculté de droit et de science politique de Montpellier

Laboratoire Innovation Communication et Marché (UR UM213)

La procédure (II)

CAS LITIGIEUX (2^{nde} partie : la procédure)



E-mail :

ciam.montpelliercontact@gmail.com

**Centre de Droit de la Consommation et du
Marché**

Faculté de Droit et de Science politique

14, rue Cardinal de Cabrières

34060 MONTPELLIER CEDEX

Tel : 04.67.61.51.05

Sujet préparé par :

Pr. Daniel Mainguy

M. Jean-Louis Respaud

Mlle Mélanie Cescut-Puore

M. Maxime Khalaf

Mlle Océane Magne

Comité de direction du CIAM : Malo Depincé, Maître de conférences à l'Université de Montpellier – Daniel Mainguy, Professeur à l'Université de Montpellier – Jean-Louis Respaud, Maître de conférences à l'Université de Montpellier – Mélanie Cescut-Puore, attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Montpellier.

Les équipes candidates ne s'arrêteront pas au traitement éventuel des difficultés soulevées *in limine litis* mais examineront, à peine d'irrecevabilité de leur mémoire, le cas en présentant leurs arguments présentés *in limine litis* et au fond.

Les mémoires seront appréciés et notés par les jurys au cours de la première confrontation orale, sur la forme et sur le fond.

Les plaidoiries des équipes candidates, renouvelées devant plusieurs jurys à l'occasion de la première phase de la *semaine arbitrale*, seront appréciées elles aussi en considération de leurs qualités et défauts de forme et de fond. Les équipes se comporteront devant les jurys comme si elles se présentaient devant le « véritables » tribunaux arbitraux.

Nota Bene : il est rappelé que, en fonction de l'évolution du concours, les équipes peuvent être conduites à présenter un ou des points particuliers du litige, voire à inverser leur position de demandeur à défendeur et réciproquement.

BORDEREAU DE PIECES

- Pièce n° 1 : Courrier de saisine du CMAP par Me Dupont-Moretto
- Pièce n° 2 : Courrier du CMAP à destination de la société ÔPALE
- Pièce n° 3 : Courrier du CMAP à destination de la société ENGRINGER
- Pièce n° 4 : Courrier du CMAP à destination de la société LCMAT
- Pièce n° 5 : Courrier du CMAP à destination de la société Me Dupont-Moretto
- Pièce n° 6 : Courrier de la société ÔPALE au CMAP
- Pièce n° 7 : Courrier de la société ENGRINGER au CMAP
- Pièce n° 8 : Courrier de la société LCMAT au CMAP
- Pièce n° 9 : Courrier du CMAP à Me Dupont-Moretto
- Pièce n° 10 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Renaud Loup
- Pièce n° 11 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Mathieu Lépine
- Pièce n° 12 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Line Herme
- Pièce n° 13 : Certificat d'impartialité et d'indépendance de Céline Diams
- Pièce n° 14 : Papier de personnalité et de compétence de Renaud Loup
- Pièce n° 15 : Papier de personnalité et de compétence de Mathieu Lépine
- Pièce n° 16 : Papier de personnalité et de compétence de Line Herme
- Pièce n° 17 : Papier de personnalité et de compétence de Céline Diams

Moretto et associés
Avocat au Barreau de Paris
54 Avenue Roosevelt
Paris
Me Dupont-Moretto

CMAP
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

Paris, le 6 août 2021

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP / Arbitrage MANO C/ ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT

Jean MANO (demanderesse)
ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT (défenderesses)

Nos références : 202186255 – MANO C/ ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur, par la présente, de saisir le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la CCIP-IDF, d'une requête en arbitrage dans le cadre du litige qui oppose Monsieur Jean MANO, dont je suis le conseil, aux sociétés ÔPALE, ENGRINGER et LCMAT, sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans le contrat conclu entre Monsieur Jean MANO et Monsieur Pierre TRAPEZ directeur général de la société ÔPALE et porteur du projet EHOLIENNE, clause visant le règlement d'arbitrage du CMAP.

L'article 13 dudit contrat en date du 14 janvier 2021 stipule en effet :

Les parties renvoient à l'article 26 du contrat de consortium signé le 01/09/2005 entre les sociétés ÔPALE, LCMAT et ENGRINGER pour ce qui est du règlement des litiges.

L'article 26 du contrat de consortium en date du 1^{er} septembre 2005 stipule en effet :

Les parties s'obligent à négocier à l'amiable tout litige né de ce présent Contrat avant de le porter devant le CMAP.

Elles s'accordent à nommer chacune un arbitre. Il incombera aux arbitres de désigner leur Président. En l'absence d'accord, il appartiendra au CMAP de le désigner.

A l'issue de la signature du contrat en date du 14 janvier 2021, les éoliennes destinées à la résidence secondaire de Monsieur Jean MANO sont installées près de la forêt et de l'enclos des alpagas. Quelques semaines plus tard un incendie ravage sa forêt, ses alpagas et leur enclos.

Il reste des éoliennes à installer, comme le précise ledit contrat, dans la résidence principale de Monsieur Jean MANO qui s'est vu refusé une diminution du prix prévu au contrat.

Nous avons, par conséquent, l'honneur de prétendre à la condamnation des sociétés parties au contrat de consortium :

- au paiement à Monsieur Jean MANO de la somme de 850 000 euros équivalents au préjudice subi suite à l'incendie.
- au paiement à Monsieur Jean MANO de la somme de 68 000 euros, équivalents au prix des éoliennes destinées à la résidence principale.
- au paiement à Monsieur Jean MANO de la somme de 250 000 euros équivalents au préjudice moral subi suite à l'incendie.

Je vous informe que nous proposons Renaud Loup en qualité de premier arbitre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Me Dupont-Moretto
Avocat fondateur gérant

**CMAP**

39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

Société ÔPALE
29 rue Michel Ange
75 016 Paris

Paris, le 14 septembre 2021

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP / Arbitrage n° 21954 MANO C/ ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

P.J. : copie de la requête en arbitrage et des pièces jointes, Règlement d'arbitrage du CMAP et barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Messieurs,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France. Par lettre en date du 6 août 2021 Me Dupont-Moretto, avocat au Barreau de Paris, a saisi le CMAP, au nom et pour le compte de son client, Monsieur Jean Mano, d'une requête en arbitrage, enregistrée par le CMAP le 14 septembre 2021. Cette procédure d'arbitrage est mise en œuvre sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans l'article 13 du contrat conclu entre Jean Mano et Monsieur Pierre TRAPEZ directeur général de la société ÔPALE et porteur du projet EHOLIENNE en date du 14 janvier 2021, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la requête établie par Monsieur Jean MANO. Monsieur Jean MANO introduit une demande formelle, sans respecter l'exigence de motivation complète de sa requête. Les délais de prescription étant loin d'être forclos, nous lui avons demandé de fournir un mémoire introductif d'instance complet que nous vous transmettrons à réception au plus tard le 1er mars 2022. Vous aurez alors jusqu'au 29 mars 2022 pour y

répondre. Votre réponse doit être accompagnée des pièces que vous entendez produire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, directement ou par dès réception de votre réponse, le Secrétariat Général du CMAP procédera à un appel identique de provisions sur frais et honoraires établi en fonction du barème des frais et honoraires en vigueur (voir l'article 9 du règlement d'arbitrage et le barème précité également joint à ce courrier).

Je vous remercie, par ailleurs, de me faire connaître, dans votre réponse à la requête, le nom du co-arbitre que vous souhaitez désigner dans cette affaire. Pour votre parfaite information, je vous indique que Monsieur Jean MANO, entend désigner Monsieur Renaud Loup. Une fois connu le nom de l'arbitre que vous souhaitez voir nommé, les arbitres ainsi désignés devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les désignations intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'il conviendra, le moment venu, que vous adressiez au CMAP une copie du pouvoir spécial que vous confèrerez à votre avocat, pour qu'il vous représente dans tous les actes de la procédure. Mlle MEUNIER, juriste en charge de cette affaire, et moi-même demeurons, bien entendu, à votre disposition pour toute précision que vous-même ou votre conseil jugeriez utile. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale



**CMAP**

39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

Société ENGRINGER

7 rue Eugène Oudiné
75 013 Paris

Paris, le 14 septembre 2021

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP / Arbitrage n° 21954 MANO C/ ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

P.J. : copie de la requête en arbitrage et des pièces jointes, Règlement d'arbitrage du CMAP et barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Messieurs,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France. Par lettre en date du 6 août 2021 Me Dupont-Moretto, avocat au Barreau de Paris, a saisi le CMAP, au nom et pour le compte de son client, Monsieur Jean Mano, d'une requête en arbitrage, enregistrée par le CMAP le 14 septembre 2021. Cette procédure d'arbitrage est mise en œuvre sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans l'article 13 du contrat conclu entre Jean Mano et Monsieur Pierre TRAPEZ directeur général de la société ÔPALE et porteur du projet EHOLIENNE en date du 14 janvier 2021, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la requête établie par Monsieur Jean MANO. Monsieur Jean MANO introduit une demande formelle, sans respecter l'exigence de motivation complète de sa requête. Les délais de prescription étant loin d'être forclos, nous lui avons demandé de fournir un mémoire introductif d'instance complet que nous vous transmettrons à réception au plus tard le 1er mars 2022. Vous aurez alors jusqu'au 29 mars 2022 pour y

répondre. Votre réponse doit être accompagnée des pièces que vous entendez produire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, directement ou par dès réception de votre réponse, le Secrétariat Général du CMAP procédera à un appel identique de provisions sur frais et honoraires établi en fonction du barème des frais et honoraires en vigueur (voir l'article 9 du règlement d'arbitrage et le barème précité également joint à ce courrier).

Je vous remercie, par ailleurs, de me faire connaître, dans votre réponse à la requête, le nom du co-arbitre que vous souhaitez désigner dans cette affaire. Pour votre parfaite information, je vous indique que Monsieur Jean MANO, entend désigner Monsieur Renaud Loup. Une fois connu le nom de l'arbitre que vous souhaitez voir nommé, les arbitres ainsi désignés devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les désignations intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'il conviendra, le moment venu, que vous adressiez au CMAP une copie du pouvoir spécial que vous confèrerez à votre avocat, pour qu'il vous représente dans tous les actes de la procédure. Mlle MEUNIER, juriste en charge de cette affaire, et moi-même demeurons, bien entendu, à votre disposition pour toute précision que vous-même ou votre conseil jugeriez utile. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale



**CMAP**

39 Avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 PARIS

Société LCMAT

1 Rue Henri Barbusse
75 005 Paris

Paris, le 14 septembre 2021

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP / Arbitrage n° 21954 MANO C/ ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

P.J. : copie de la requête en arbitrage et des pièces jointes, Règlement d'arbitrage du CMAP et barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Messieurs,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France. Par lettre en date du 6 août 2021 Me Dupont-Moretto, avocat au Barreau de Paris, a saisi le CMAP, au nom et pour le compte de son client, Monsieur Jean Mano, d'une requête en arbitrage, enregistrée par le CMAP le 14 septembre 2021. Cette procédure d'arbitrage est mise en œuvre sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans l'article 13 du contrat conclu entre Jean Mano et Monsieur Pierre TRAPEZ directeur général de la société ÔPALE et porteur du projet EHOLIENNE en date du 14 janvier 2021, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la requête établie par Monsieur Jean MANO. Monsieur Jean MANO introduit une demande formelle, sans respecter l'exigence de motivation complète de sa requête. Les délais de prescription étant loin d'être forclos, nous lui avons demandé de fournir un mémoire introductif d'instance complet que nous vous transmettrons à réception au plus tard le 1er mars 2022. Vous aurez alors jusqu'au 29 mars 2022 pour y

répondre. Votre réponse doit être accompagnée des pièces que vous entendez produire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, directement ou par dès réception de votre réponse, le Secrétariat Général du CMAP procédera à un appel identique de provisions sur frais et honoraires établi en fonction du barème des frais et honoraires en vigueur (voir l'article 9 du règlement d'arbitrage et le barème précité également joint à ce courrier).

Je vous remercie, par ailleurs, de me faire connaître, dans votre réponse à la requête, le nom du co-arbitre que vous souhaitez désigner dans cette affaire. Pour votre parfaite information, je vous indique que Monsieur Jean MANO, entend désigner Monsieur Renaud Loup. Une fois connu le nom de l'arbitre que vous souhaitez voir nommé, les arbitres ainsi désignés devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les désignations intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'il conviendra, le moment venu, que vous adressiez au CMAP une copie du pouvoir spécial que vous confèrerez à votre avocat, pour qu'il vous représente dans tous les actes de la procédure. Mlle MEUNIER, juriste en charge de cette affaire, et moi-même demeurons, bien entendu, à votre disposition pour toute précision que vous-même ou votre conseil jugeriez utile. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale



**CMAP**

39 Avenue Franklin D. Roosevelt
75009 PARIS

Maître Dupont-Moretto
Avocat au Barreau de Paris
54 Avenue Roosevelt
Paris

Paris, le 14 septembre 2021

Réf. CMAP / Arbitrage n° 21954 MANO C/ ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

P.J. : Copie du courrier adressé aux sociétés BIOCHIMIC et CHIMICASIAN, Règlement d'arbitrage du CMAP, barème des frais et honoraires s'y rapportant.

Maître,

C'est avec une particulière attention que j'ai pris connaissance du courrier en date du 6 août 2021 par lequel vous saisissez le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) près la CCIP-IDF d'une requête en arbitrage dans le cadre du litige qui oppose Monsieur Jean MANO, dont vous êtes le conseil, aux sociétés ÔPALE, ENGRINGER et LCMAT, sur le fondement de la clause compromissoire incluse dans l'article 13 du contrat conclu entre Jean Mano et Monsieur Pierre TRAPEZ directeur général de la société ÔPALE et porteur du projet EHOLIENNE en date du 14 janvier 2021, clause visant expressément le règlement d'arbitrage du CMAP.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie des courriers recommandés adressés par le Secrétariat général du CMAP aux sociétés ÔPALE, ENGRINGER et LCMAT, en ce jour, leur notifiant la requête en arbitrage. Conformément à l'article 3 de notre règlement, également joint à ce courrier, ces dernières disposeraient normalement d'un délai d'un mois pour y répondre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et nous transmettre ses observations, éventuelles demandes reconventionnelles et pièces justificatives.

En outre, et conformément à l'article 2.3 du règlement d'arbitrage du CMAP, « la demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée du paiement des droits d'ouverture, tels que fixés par le barème en vigueur au jour de la demande ». Je joins donc la facture du montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier, s'élevant à 1.800 € T.T.C..

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que votre requête ne contient aucun exposé des motifs qui justifient ou fondent vos prétentions. Je vous remercie par conséquent, afin que nous puissions assurer une réponse de la part de la partie défenderesse, de bien vouloir nous adresser avant le 28 février 2022 un mémoire introductif exposant vos arguments. La défenderesse à qui nous aurons notifiés vos griefs, devra alors y répondre avant le 29 mars 2021.

Enfin, il importe que, à la première occasion utile, vous adressiez au CMAP le pouvoir spécial que votre client, Monsieur Jean MANO, vous confère, afin que vous la représentiez dans tous les actes de la procédure.

Mlle Meunier, juriste en charge du suivi de cette affaire, et moi-même demeurons à votre disposition pour de plus amples précisions.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale



ÔPALE

29 rue Michel Ange
75 016 Paris

CMAP

Mme la Déléguée générale
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

Paris, le 28 novembre 2021

Madame la Déléguée générale,

J'ai bien reçu votre courrier concernant la demande improbable de Monsieur Jean MANO. Il semble manquer cruellement de connaissance juridique et doit être dotée d'une bonne foi que lui-même semble maîtriser, si bien qu'il fantasme sur des réalités qui n'en sont pas.

De plus, je ne comprends pas pourquoi il nomme un arbitre, la clause compromissoire ne jouant sur ce point que pour les partenaires du contrat de consortium.

Toutefois, et pour couper court à toute velléité arbitrale, j'entends que les intérêts de ma société puissent être respectés si par extraordinaire un Tribunal était constitué. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir acter la désignation de Monsieur Mathieu LEPINE pour représenter nos intérêts dans ce dossier.

Bien à vous,

Pierre Trapez



ENGRINGER

7 rue Eugène Oudiné
75 013 Paris

CMAP

Mme la Déléguée générale
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

Paris, le 29 novembre 2021

Madame la Déléguée générale,

J'ai bien reçu votre courrier concernant la demande farfelue de Monsieur Jean MANO.
Il semble être mal conseillé si bien qu'il invente des faits.

De plus, je ne comprends pas pourquoi il nomme un arbitre, la clause compromissoire
ne jouant sur ce point que pour les partenaires du contrat de consortium.

Cependant, et pour couper court à tout problème, j'entends que les intérêts de ma société
puissent être respectés si par extraordinaire un Tribunal était constitué. Je vous remercie par
conséquent de bien vouloir acter la désignation de Madame Line HERME pour représenter mes
intérêts dans ce dossier.

Bien à vous,

Jeanne LEMNEAU



LCMAT

1 Rue Henri Barbusse
75 005 Paris

CMAP

Mme la Déléguée générale
39 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

Paris, le 30 novembre 2021

Madame la Déléguée générale,

J'ai bien reçu votre courrier concernant la demande douteuse de Monsieur Jean MANO. A l'instar de Pierre. Trapez et de Jeanne Lemneau, je ne comprends pas sur quel fondement il agit.

De plus, je ne comprends pas pourquoi il nomme un arbitre, la clause compromissoire ne jouant sur ce point que pour les partenaires du contrat de consortium.

Afin de prévenir tout problème, j'entends que les intérêts de ma société puissent être respectés si par extraordinaire un Tribunal était constitué. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir acter la désignation de Madame Céline DIAMS pour représenter nos intérêts dans ce dossier.

Bien à vous,

Léo Cordier





CMAP

39 Avenue Franklin D. Roosevelt
75009 PARIS

Me Dupont-Moretto
Avocat au Barreau de Paris
54 Avenue Roosevelt
Paris

Paris, le 13 décembre 2021

Lettre recommandée avec A.R.

Réf. CMAP / Arbitrage n° 21954 MANO C/ ÔPALE, ENGRINGER & LCMAT
Affaire suivie par Mlle France Meunier
Email : consult@cmap.fr

Monsieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Déléguée générale du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) que vous avez saisi dans le cadre du litige qui vous oppose aux sociétés ÔPALE, ENGRINGER et LCMAT.

Je vous informe par la présente que la société ÔPALE a désigné Monsieur Mathieu Lépine en qualité d'arbitre dans ce dossier ; que la société ENGRINGER a désigné Madame Line Herme en qualité d'arbitre dans ce dossier ; que la société LCMAT a désigné Madame Céline Diams en qualité d'arbitre dans ce dossier.

Nous allons convoquer maintenant les arbitres désignés. Ces derniers devront procéder à la désignation du Président du Tribunal arbitral. Les désignations ainsi intervenues devront recevoir, conformément à l'article 12.3 du règlement d'arbitrage précité, la validation de la Commission d'arbitrage du CMAP. Nous faisons face à un problème : 4 arbitres sont désignés et non 3 conformément au règlement d'arbitrage.

Je vous remercie par ailleurs de bien vouloir procéder au virement des sommes correspondant aux premiers frais de cet arbitrage qui, sauf erreur de notre part, ne nous ont toujours pas été versés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma sincère considération.

Pénélope Dumesnil
Déléguée générale





CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage MANO C/ OPALE, ENGRINGER & LCMAT

Nom : **LOUP**

Prénom : **Renaud**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre. (Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?

(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

OUI

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige.

Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières,

professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je doive rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

21 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the end.



CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage MANO C/ OPALE, ENGRINGER & LCMAT

Nom : **LEPINE**

Prénom : **Mathieu**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre. (Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?
(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

OUI

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige. Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières, professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je doive rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

22 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.



CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage MANO C/ OPALE, ENGRINGER & LCMAT

Nom : **HERME**

Prénom : **Line**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre. (Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?
(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

OUI

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige. Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières, professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je doive rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

22 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop in the middle, and a diagonal line extending to the right.



CMAP

**CERTIFICAT
D'IMPARTIALITE ET
D'INDEPENDANCE**

Arbitrage MANO C/ OPALE, ENGRINGER & LCMAT

Nom : **DIAMS**

Prénom : **Céline**

ACCEPTATION

- Je reconnais accepter la charge d'arbitre en accord avec le Règlement du CMAP. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement précité. J'accepte que mes honoraires soient fixés exclusivement par le CMAP.

REFUS

- Je refuse la charge d'arbitre au sein du litige cité en référence de la présente lettre.
(Si vous cochez cette case, veuillez simplement dater et signer le certificat.)

IMPLICATION

- Je confirme, sur la base des informations présentées ci-après, prendre le temps nécessaire à l'étude du litige qui me sera confié, avec diligence, impartialité et dans le respect du règlement du CMAP.

Profession principale : Profession libérale

Êtes-vous au courant d'engagements ou activités professionnels futurs de requérir une partie substantielle de votre temps durant les 12-18 prochains mois ?
(Barrez la réponse ne correspondant pas à votre situation, si oui précisez)

OUI

NON

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

En cochant une des cases ci-dessous, vous reconnaissez prendre l'engagement de ne divulguer aucune information à qui que ce soit en dehors des personnes concernées par le litige.
Si des relations préexistent avec une des parties, je reconnais prendre la responsabilité d'en informer sans délai le CMAP.

Par ailleurs, tant qu'il existera des relations, entre vous et une des parties, directes ou indirectes, que ce soit notamment par le biais de leurs intermédiaires, et qu'elles soient financières, professionnelles ou autres, tout doute sera interprété dans d'une rupture d'impartialité de l'arbitre.

- Favorable** : Je suis indépendant et entend le rester. Il n'y a aucun fait, passé ou présent, dont je dois rendre compte au CMAP, et qui serait de nature à remettre en question mon indépendance vis-à-vis des parties.
- Réserves** : Je suis indépendant et entend le rester. Cependant, conformément à mon obligation de confidentialité et au vu de relation antécédentes avec une des parties, je suis conscient et informe du fait que certains faits peuvent remettre en question mon indépendance aux yeux de l'autre partie.

Date et signature

22 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.



Renaud LOUP

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles

Contact

- Télécharger le fichier vCard
- renauldloup@loupavocat.com

Renaud Loup a fondé le cabinet LoupAvocat en février 1997, afin de créer une structure spécialisée en matière de conseil en arbitrage. Associés à cinq autres avocats, spécialistes en ce domaine, ils participent à des nombreux arbitrages. Renaud Loup se positionne tant sur les arbitrages internes qu'internationaux.

Passionné et amoureux de la Bretagne où il a vécu toute son enfance, il est un arbitre reconnu.



Mathieu LEPINE

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles

Contact

- Télécharger le fichier vCard
- mathieul@lepinelaw.com

Mathieu Lépine a rejoint le cabinet en novembre 1990 et conseille les clients de notre cabinet en matière d'arbitrage et de contentieux des affaires.

Arbitre reconnu, il voue également une passion pour la plongée sous-marine.



Line HERME

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles

Contact

- Télécharger le fichier vCard
- Line.herme@hermeavocats.com

Line herme a rejoint le cabinet en mai 2000 et conseille les clients de notre cabinet en matière d'arbitrage et de contentieux des affaires.

Passionnée d'œnologie et fervente collectionneuse de baskets, elle est un arbitre reconnu pour ses qualités professionnelles et personnelles.



Céline DIAMS

Off Counsel

Compétences

- Résolution des litiges et médiation
- Arbitrage
- Contentieux des affaires & négociations contractuelles

Contact

- Télécharger le fichier vCard
- cdiams@diamslaw.com

Céline Diams a rejoint le cabinet en mars 1999 et conseille les clients de notre cabinet en matière d'arbitrage et de contentieux des affaires.

Passionnée de Lama et plongeuse de haut niveau, elle est un arbitre reconnu pour ses qualités professionnelles et personnelles.